



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024-77/V
PORTANT réglementation de la circulation Rue de Strasbourg/Rue de la Gare

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU la demande de Monsieur Ibrahim EL GHARBI de la société SOGETREL de Nancy (54000), reçue en mairie le 23 août 2024, concernant un branchement fibre au n°3 Rue de Strasbourg sans ouverture de chaussée,

CONSIDERANT que le branchement fibre au n°3 Rue de Strasbourg, le mardi 10 septembre 2024, nécessite une réglementation particulière de la circulation,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité publique il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Chaussée rétrécie

Le point de branchement optique étant situé à l'intersection de la rue de Strasbourg avec la rue de la Gare, la chaussée sera rétrécie au niveau du périmètre du chantier le mardi 10 septembre 2024 de 9h à 11h.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 1^{er} : Circulation alternée manuellement

La circulation sera alternée manuellement à l'intersection de la rue de Strasbourg avec la rue de la Gare le mardi 10 septembre 2024 de 9h à 11h.

Article 3 : Interdiction de stationnement de véhicules dans l'emprise du chantier

Tout véhicule stationnant en un endroit interdit sera considéré comme gênant et verbalisé selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Pose de la signalisation

La signalisation sécurisant le chantier sera mise en place et enlevée par l'entreprise SOGETREL de Nancy, en charge des travaux.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- à la CeA de Saverne
- au demandeur M. Ibrahim EL GHARBI de la société SOGETREL de Nancy
- au service technique de la Commune
- inscrite au registre des arrêtés
- affichée en mairie



Fait à Dettwiller, le 23 août 2024

Le Maire, Pascal BOEHM